



Organisme de certification Québec Vrai

4895, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3

(819) 693-4646

(819) 693-1472

info@quebecvrai.org

www.quebecvrai.org

Règlements généraux

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Cette édition révisée 2010 a été adoptée à l'Assemblée Générale Annuelle de l'OCQV, tenue le 21 mars 2013 et ce, suite à la consultation de l'ensemble des membres de l'OCQV par courrier.

CHAPITRE I DÉSIGNATION

Organisme de certification Québec Vrai (OCQV)

Siège social

4895, boulevard des Forges, bureau 101

Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3

Téléphone: (819) 693-4646

Télécopieur: (819) 693-1472

Courriel : info@quebecvrai.org

Site Internet : www.quebecvrai.org

1. Mission : Offrir le service de certification avec intégrité pour une appellation biologique, environnementale ou éthique, au Québec, avec voix participative.
2. Vision : Être reconnu comme la référence éthique en certification au Québec.
3. Objet : L'Organisme de certification Québec Vrai est constitué, en vertu de la loi sur les compagnies partie 5, afin de réaliser le mandat suivant:
 - a) Concevoir et appliquer divers systèmes d'inspection et de contrôle qui veille à la certification de tous produits d'appellation «Produit biologique certifié Québec Vrai» ou autres;
 - b) Définir les orientations générales de son programme de certification de façon à rencontrer les critères d'accréditation du Conseil des Appellations Réservées et des Termes Valorisants pour les produits d'appellation biologique;
 - c) Définir les orientations générales de son programme de certification pour tous les autres types de certification avec la même rigueur que l'exige l'accréditation du Conseil des Appellations Réservées et des Termes Valorisants;



Organisme de certification Québec Vrai

4895, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3

☎ (819) 693-4646

☎ (819) 693-1472

info@quebecvrai.org

www.quebecvrai.org

- d) Étudier tout problème relatif à la bonne marche et à la crédibilité de la certification «Produit certifié Québec Vrai»;
- e) Définir une procédure d'action afin de pallier à toute fraude éventuelle ou mauvaise utilisation des certifications offertes;
- f) Faire la promotion de l'Organisme de certification Québec Vrai en ce qui a trait aux services offerts et aux produits certifiés de façon à éviter toute confusion entre les programmes de certification offerts;
- g) Participer à différentes instances jugées pertinentes pour les activités de l'organisation.
- h) Développer de nouvelles certifications permettant à la fois de mettre en valeur les produits du Québec et la protection de l'environnement.

CHAPITRE II MEMBRE

Est membre toute entreprise s'étant engagée par la signature du contrat de service et le paiement de la cotisation annuelle.

CHAPITRE III ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- a) L'OCQV doit convoquer une assemblée générale annuelle dans un délai de trois mois suivant la fin de l'exercice financier, la date et l'endroit sont fixés par le conseil d'administration;
- b) L'assemblée générale annuelle est composée de l'ensemble des membres;
- c) Tout avis de convocation doit spécifier le but de l'assemblée, et il doit s'écouler une période d'au moins 10 jours entre la date de l'envoi de l'avis et la date de la tenue de l'assemblée;
- d) Le quorum est obtenu lorsqu'au moins 10 membres de l'Organisme de certification Québec Vrai sont présents;
- e) Un procès-verbal doit être rédigé pour chaque assemblée et signé par le président et le secrétaire. Les procès-verbaux devront être consignés à la suite;
- f) Lors d'un vote, chaque membre n'a droit qu'à une voix. Le vote se prend à main levée à moins que deux membres réclament le vote par bulletin secret.



Organisme de certification Québec Vrai

4895, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3

(819) 693-4646

(819) 693-1472

info@quebecvrai.org

www.quebecvrai.org

ASSEMBLÉE SPÉCIALE

- a) Trois membres du conseil d'administration ou cinq membres de l'OCQV peuvent demander la tenue d'une assemblée générale spéciale;
- b) Lorsque l'assemblée spéciale est demandée, la demande doit être faite au président par écrit et doit spécifier le but de l'assemblée;
- c) Tout avis de convocation doit spécifier le but de l'assemblée et il doit s'écouler une période d'au moins dix jours entre la date de l'envoi de l'avis et la date de la tenue de l'assemblée;
- d) Lorsque l'avis est fait de tout autre façon que celle prévue en c), il doit être accepté par l'assemblée;
- e) Le quorum est formé de 10% des membres.

CHAPITRE IV LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition

L'Organisme de certification Québec Vrai est régi par un conseil d'administration composé de cinq membres dont chacun représente, de préférence, un secteur d'activité de production et de transformation.

Les cinq administrateurs sont élus par les membres lors de l'Assemblée Générale Annuelle des membres.

b) Durée du mandat

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée de deux ans renouvelable.

c) Alternance des mandats

Afin d'assurer une continuité d'action au sein du conseil d'administration, il y aura une moitié seulement des postes qui seront à combler à chaque année. Pour le premier mandat, exceptionnellement, la moitié des membres auront un mandat d'un an et l'autre moitié aura un mandat de deux ans sur résolution de l'assemblée générale annuelle.

L'annonce d'ouverture de poste est faite à l'intérieur de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle.



Organisme de certification Québec Vrai

4895, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3

☎ (819) 693-4646

📠 (819) 693-1472

info@quebecvrai.org

www.quebecvrai.org

d) Responsabilité et pouvoir

Il est responsable de réaliser les mandats de l'Organisme de certification Québec Vrai.

Il prend les dispositions nécessaires pour donner suite aux décisions de l'assemblée générale annuelle et/ou aux assemblées spéciales.

Il recrute le personnel du secrétariat ou le confie en sous-traitance à un organisme reconnu.

Il a le pouvoir d'instituer ou de destituer des comités ainsi que de nommer leurs membres pour l'étude des problèmes ou la réalisation de projet.

Il peut autoriser des dépenses visant à réaliser les objectifs de l'association.

Il peut remplacer un administrateur, en cas de deux absences annuelles non motivées aux rencontres des assemblées du conseil d'administration.

Il peut combler un poste d'administrateur, en nommant un nouveau membre au conseil, jusqu'à la prochaine assemblée générale, en cas de désistement ou de poste vacant.

e) Fréquence des réunions

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que le nécessite les affaires de l'Organisme de certification Québec Vrai.

f) Quorum

Le quorum du conseil d'administration est formé de trois administrateurs.

g) Conseil exécutif

Le conseil d'administration pourra nommer un conseil exécutif.

h) Procès-verbaux

Les procès-verbaux seront rédigés par le secrétaire et consignés à la suite. Ils seront également expédiés aux membres du conseil d'administration après chaque réunion.



Organisme de certification Québec Vrai

4895, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3

☎ (819) 693-4646

📠 (819) 693-1472

info@quebecvrai.org

www.quebecvrai.org

CHAPITRE V LES OFFICIERS

- a) **Le président**
Le président préside toutes les assemblées, dirige les délibérations et assure le respect des règlements et le bon fonctionnement de l'Organisme de certification Québec Vrai. Il est le porte-parole officiel de l'Organisme de certification Québec Vrai, il peut aussi déléguer cette mission dans des cas spécifiques de son choix. Il est élu par les membres du conseil d'administration.
- b) **Le vice-président**
En cas d'absence du président, le vice-président dirige les délibérations et assure le bon fonctionnement de l'Organisme de certification Québec Vrai. Il est nommé par le conseil d'administration.
- c) **Le trésorier**
Un trésorier est nommé par le conseil d'administration afin d'assister la direction générale dans la fonction du suivi des finances de l'organisme en élaborant une planification budgétaire qui permet la pérennité des services.
- d) **Duré du mandat**
La durée du mandat des officiers est de 2 ans renouvelable.

CHAPITRE VI LE SECRÉTAIRE

- a) Le secrétaire est choisi par le conseil d'administration mais n'en fait pas partie. Il est membre du personnel du secrétariat.
- b) Le secrétaire s'occupe de la correspondance, des archives et dresse les procès-verbaux.
- c) Il est tenu de donner accès à ses livres à tout membre du conseil d'administration.



Organisme de certification Québec Vrai

4895, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3

☎ (819) 693-4646

📠 (819) 693-1472

info@quebecvrai.org

www.quebecvrai.org

CHAPITRE VII DISPOSITION FINANCIÈRE ET STATUAIRE

- a) **Année financière**
L'année financière se termine le 31 décembre de chaque année.
- b) **Vérification comptable**
La vérification comptable est faite chaque année par le trésorier.
- c) **Effet bancaire**
Tout chèque, billet ou autre effet bancaire est signé par le directeur général. Ce dernier signe seul les chèques et les documents administratifs de l'Organisme de certification Québec Vrai. Seul le bilan financier est signé conjointement par le président et le trésorier.
- d) **Contrat**
Tout contrat et autre engagement doit être signé par le directeur général.
- e) **Dissolution de l'association**
En cas de dissolution ou de liquidation de l'Organisme de certification Québec Vrai, tous les biens restants après paiement des dettes ou obligations pourront être remis à d'autres organismes sans but lucratif œuvrant à des activités connexes selon des règles déterminées lors de la décision de la dissolution.
- f) **Amendements**
Les présents règlements peuvent être amendés par les deux tiers des membres présents à l'assemblée convoquée à cette fin.

Tout projet de modification des règlements doit être soumis au conseil d'administration et il doit en être donné avis dans la lettre de convocation pour l'assemblée générale annuelle.